

interventions prévues aux points 7, 8, 9,10, 11 et 12 de l'article premier du présent décret, est fixée, cas par cas, comme suit :

1- une participation financière directe d'un montant équivalent à 50% du coût de création d'un projet dans le domaine des technologies de l'information et de la communication dans les localités et les zones rurales. Ce coût ne doit pas dépasser 10000 dinars,

2- une participation financière directe d'un montant de 5000 dinars pour les associations qui se chargent de la diffusion de la culture numérique,

3- une participation financière directe pour les associations qui participent à l'encadrement, à la formation et à l'appui du programme de redistribution des ordinateurs, ne dépassant pas 5000 dinars, en contre partie de la préparation d'un contrat programme,

4- le financement de la construction et de l'équipement des centres de télétravail relevant du ministère des technologies de la communication,

5- le financement d'achat d'ordinateur familial au profit des familles nécessiteuses,

6- Le financement de la création des sites web pour les associations.

Les participations prévues aux points 1, 2 et 3 du présent article sont attribuées par décision du ministre des technologies de la communication après avis de la commission prévue à l'article 8 du décret susvisé n° 2004-504 du 1^{er} mars 2004 et sur la base d'un rapport motivé présenté par les services compétents du ministère des technologies de la communication appuyé par les justificatifs nécessaires.

Art. 2. - Les ministres des technologies de la communication, des finances et du développement et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

**MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME,
DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE
ET DES PERSONNES AGEES**

NOMINATION

Par décret n° 2005-3081 du 29 novembre 2005.

Mademoiselle Aicha Jelid, documentaliste, est chargée des fonctions de chef du service de la banque des données à l'observatoire d'information, de formation, de documentation et d'études pour la protection des droits de l'enfance au ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance, et des personnes âgées.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2002-327 du 14 février 2002, l'intéressée a rang et avantages de chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

NOMINATION

Par décret n° 2005-3082 du 29 novembre 2005.

Monsieur Fathi Chelbi, est nommé directeur de recherches archéologiques et historiques à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine à compter du 31 août 2005.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2005-3083 du 29 novembre 2005.

Monsieur Moncef Ben Amara, conseiller culturel en chef, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 2006.

Par décret n° 2005-3084 du 29 novembre 2005.

Madame Chérifa Smaoui, conseiller culturel, au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, est maintenue en activité pour une période d'une année à compter du 1^{er} décembre 2005.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2005-3085 du 29 novembre 2005.

Le docteur Kammoun Mohamed Ridha, professeur hospitalo-universitaire en médecine chargé des fonctions de chef de service à l'hôpital Charles Nicolle, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1^{er} décembre 2005.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

Décret n° 2005-3086 du 29 novembre 2005, relatif à la création des commissions régionales des personnes handicapées, à la fixation des critères de handicap et aux conditions d'attribution de la carte de handicap.

Le Président de La République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi d'orientation n° 2005-83 du 15 août 2005, relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées,

Vu le décret n° 75-775 du 30 octobre 1975, fixant les attributions du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 90-1069 du 18 juin

1990 et le décret n° 97-545 du 22 mars 1997 et le décret n° 2005-1841 du 27 juin 2005 relatif à la délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs,

Vu le décret n° 90-955 du 4 juin 1990, fixant la composition et les attributions des commissions régionales des handicapés,

Vu le décret n° 2001-441 du 13 février 2001, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales des affaires sociales,

Vu l'avis des ministres de la santé publique, de l'éducation et de la formation et de l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Il est créé au siège de chaque gouvernorat une commission régionale des personnes handicapées au sens de l'article 9 de la loi d'orientation n° 2005-83 du 15 août 2005 relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées.

Art. 2. - La commission régionale des personnes handicapées est composée de :

* le président, le directeur régional chargé des affaires sociales ou son représentant,

* les membres :

- deux médecins désignés par le ministre chargé de la santé publique,

- le médecin coordinateur régional de la médecine scolaire et universitaire et le médecin coordinateur de l'unité régionale de réhabilitation lorsqu'il s'agit d'examen des dossiers d'intégration scolaire des enfants handicapés,

- trois cadres désignés par le ministre chargé des affaires sociales,

- un représentant de la direction régionale chargée de l'éducation et de la formation,

- un représentant de la direction régionale chargée de l'emploi,

- un représentant de la caisse nationale de la retraite et la prévoyance sociale,

- un représentant de la caisse nationale de la sécurité sociale,

- un représentant de la caisse nationale de l'assurance maladie,

- deux représentants des associations de prise en charge des personnes handicapées désignées par le gouverneur de la région.

Le président de la commission peut inviter toute personne dont la présence est utile aux réunions de la commission.

Art. 3. - La commission régionale des personnes handicapées est chargée d'examiner et rendre avis sur :

- les dossiers dont elle est saisie pour statuer sur la qualité de "personne handicapée" l'identification de la nature et du degré du handicap, la catégorie de la carte de handicap, la durée de sa validité et les prestations et les avantages qu'elle procure compte tenu des besoins du handicap et de la situation socio-économique de l'intéressé,

- les dossiers dont elle est saisie relatifs à la demande d'instruments et appareillage, ainsi que des aides techniques facilitant l'intégration et l'assistance d'un tiers,

- les dossiers des enfants handicapés postulant à l'intégration scolaire dans le circuit ordinaire et leur orientation vers les établissements d'enseignement, d'éducation et de formation appropriés à leur situation,

- l'orientation des personnes handicapées postulant à la formation professionnelle, à la réhabilitation et à l'emploi vers des voies d'intégration appropriées à leurs situations,

- les dossiers concernant la demande de placement auprès d'une famille d'accueil ou auprès d'une institution d'hébergement et de prise en charge des personnes handicapées,

- les dossiers concernant la demande de bénéfice des services de prise en charge à domicile pour les personnes ayant un handicap profond et incapables de se déplacer,

- toutes les questions qui lui sont soumises par le gouverneur de la région et qui se rapportent à la promotion et à la protection des personnes handicapées.

Art. 4. - La direction régionale chargée des affaires sociales est habilitée à recevoir les dossiers, les examiner, les soumettre à la commission régionale des personnes handicapées et à assurer le suivi de tout ce qui est arrêté de ses travaux.

La direction régionale chargée des affaires sociales assure le secrétariat de la commission, qui a pour mission entre autre l'élaboration des dossiers, l'invitation des membres de la commission, la rédaction des procès verbaux et la tenue des registres y afférents, l'information et la coordination entre les parties concernées.

Art. 5. - La commission régionale des personnes handicapées se réunit à la demande de son président au moins deux fois par mois et chaque fois que le besoin se présente.

Art. 6. - La commission régionale des personnes handicapées peut convoquer la personne qui s'est présentée pour l'obtention d'une carte de handicap ou de prestations.

Art. 7. - Le demandeur d'une carte de handicap est informé de la décision relative à sa requête dans un délai ne dépassant pas 45 jours à partir de la date de dépôt de sa demande aux services compétents relevant de la direction régionale chargée des affaires sociales territorialement compétente.

Art. 8. - En cas de refus de la demande de carte de handicap ou le refus de la prestation demandée, l'intéressé peut demander par lettre recommandée adressée à la direction régionale chargée des affaires sociales territorialement compétente la révision de la décision.

Dans ce cas, la personne concernée doit présenter de nouveaux justificatifs dans un délai ne dépassant pas deux mois à partir de la notification du refus.

En outre, la personne nantie d'une carte de handicap peut demander la révision de son dossier en cas d'apparition d'un changement ou évolution de son état de santé justifiés par des pièces médicales.

Les délais prévus à l'article 7 du présent décret sont appliqués aux réponses des demandes de la révision des décisions.

Art. 9. - La commission régionale des personnes handicapées adresse dans un délai de 15 jours à partir de l'expiration de chaque semestre un rapport au ministre chargé des affaires sociales sur ses activités durant le semestre écoulé.

Art. 10. - La commission se base, lors de l'examen des dossiers, sur les critères relatifs aux aspects médicaux, fonctionnels, psychologiques, sociaux et économiques.

Sont pris en considération lors de l'examen des aspects médicaux et fonctionnels :

- la cause de la déficience,
- La nature et le degré de la déficience,
- l'effet de la déficience sur les fonctions de la personne et sur son autonomie,
- le besoin de la personne à une réhabilitation, aux instruments et appareillage, aux aides techniques et à l'assistance d'un tiers,
- l'aptitude de la personne d'accomplir ses activités quotidiennes de base personnelles.

Il est pris en considération lors de l'examen des aspects psychologiques, sociologiques et économiques, l'aptitude de la personne à la participation aux principaux domaines de la vie socioprofessionnelle et à son intégration dans la société.

La commission peut, en cas de besoin, demander à l'intéressé des examens médicaux et paramédicaux complémentaires. Dans ce cas, la réponse doit être notifiée à l'intéressé dans la limite des délais précités dans l'article 7 du présent décret.

La commission peut, dans le cas échéant, se référer à une grille d'évaluation de l'handicap figurant dans l'annexe n° 1.

Art. 11. - Le dossier concernant la demande d'une carte de handicap est composé des pièces suivantes :

- une demande écrite au nom du ministre chargé des affaires sociales,
- un extrait de naissance,
- une copie de la carte d'identité nationale pour les majeurs ou tuteur pour les mineurs,
- deux photos d'identité,
- un certificat médical pour la demande de la carte de handicap délivré par le médecin traitant selon le modèle prévu en annexe n° 2.

La demande d'une prestation, est étudiée sur la base d'une prescription médicale délivrée par le médecin traitant selon la nature de la demande.

Dans les deux cas, les services compétents relevant du ministère chargé des affaires sociales établissent "une étude de cas" socioéconomique selon le modèle figurant dans l'annexe n° 3.

Art. 12. - La carte de handicap prend la forme d'un rectangle et de couleur blanche pour toutes les catégories du handicap.

Le recto de la carte précitée comporte un numéro de série, un numéro d'ordre, une photo d'identité de son titulaire, des indications sur son état civil, son adresse ainsi que la nature et le degré de son handicap. Le verso comporte les avantages conférés à son titulaire, la durée de la validité et le cachet de l'administration.

Le degré du handicap est exprimé par un symbole horizontal qui prend la forme de trait de petit format de 2 millimètres de large et 3 centimètres de long apposés à l'angle supérieur droit au recto de la carte, et ce, comme suit :

- un seul trait : handicap léger,
- deux traits : handicap moyen,
- trois traits : handicap profond.

Art. 13. - La durée de la validité de la carte de handicap est fixée à 5 ans sur appréciation de la commission régionale des personnes handicapées. Elle est renouvelée sur demande formulée par son titulaire ou son tuteur légal.

Toutefois, la durée de validité de la carte de handicap peut être de 10 ans sur proposition du médecin traitant et après approbation de la commission.

Art. 14. - Les cartes de handicap délivrées avant la date d'entrée en vigueur du présent décret demeurent valables jusqu'à l'expiration de leur durée de validité.

Art. 15. - Sont abrogées, les dispositions antérieures et contraires au présent décret et notamment le décret n° 90-955 du 4 juin 1990.

Art. 16. - Les ministres des affaires sociales de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, de la santé publique, de l'éducation et de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

ملحق عدد 1

Grille d'Evaluation du Handicap

جدول تقييم الإعاقة

I- Identification du médecin

I - التعريف بالطبيب:

Nom et prénom الإسم واللقب
Qualité الصفة
Date de l'évaluation تاريخ التقييم

II) Identification de la personne

II - التعريف بالشخص :

Nom et prénom الاسم واللقب
Date de naissance تاريخ الولادة
Adresse العنوان

III - الأنشطة والمساهمة

III- Activités et participation

Mettre une croix dans la case correspondante du tableau suivant selon la cotation suivante :

- 0 : Aucune difficulté dans la réalisation des activités ou dans la participation : normal
 1 : Difficulté légère : lent, gêne, maladresse
 2 : Difficulté modérée : il est nécessaire de recourir à des aides techniques ou médicamenteuses
 3 : Difficulté importante : une aide humaine partielle est nécessaire
 4 : Difficulté totale voire impossibilité : une aide humaine totale est nécessaire.
 9 : Non concerné

ضع علامة في الخانة المناسبة من الجدول الموالي حسب التقييم التالي:

- 0: انعدام الصعوبة
 1: بعض الضيق أحيانا: (بطء أو مشقة)
 2: تقلص واضح في الأنشطة مع ضرورة استعمال الأدوية والمعينات الفنية أو تهيئة المحيط دون حاجة إلى مساعدة بشرية.
 3: تقلص هام للأنشطة، مع ضرورة مساعدات بشرية جزئية.
 4: تبعية كبيرة جدا. الحاجة لمساعدات بشرية بصفة كلية.
 9: غير منطبق

درجة القصور Degré de sévérité						Activités et participation*	الأنشطة والمساهمة*
9	4	3	2	1	0		
						1- Parler 2- Entendre 3- Voir 4- Comprendre 5- Utiliser des appareils et des techniques de communication	I - التواصل Communication
						6- Changer la position corporelle de base 7- Utiliser les mains et les bras 8- Marcher 9- Se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur de son logement 10- Se déplacer avec un moyen de transport	II - التحرك Mobilité
						11- Se laver 12- Prendre soin des parties de son corps 13- Aller aux toilettes 14- S'habiller 15- Manger et boire 16- Assurer ses soins de santé	III - الاعتناء بالنفس Entretien personnel
						17- Faire les courses 18- Préparer le repas 19- Faire le ménage	IV - الحياة المنزلية Vie domestique
						20- Se comporter de façon adaptée avec autrui 21- Etablir des relations avec les autres	V - التعامل والعلاقات مع الغير Relations et interaction avec autrui
						22- Exercer une activité professionnelle ou de formation 23- Gérer son budget	VI - المجالات الكبرى Grands domaines de la vie
						24- Participer à la vie communautaire 25- Pratiquer des activités de loisirs	VII - الحياة الجماعية Vie communautaire
						حدد.....	صعوبات أخرى Autres difficultés

تقدير درجة الإعاقة Evaluation du degré du handicap

يتم تحديد درجة الإعاقة بالاعتماد على النسبة المئويةة كما يلي:

النسبة المئويةة = مجموع النقاط / Total des points

العدد الجملي للمكونات التي يشملها التقييم 4x (nombre total des items concernés x 4)

تسليم بطاقة إعاقة délivrance d'une carte de handicap	درجة الإعاقة Degré du handicap	النسبة المئويةة pourcentage
لا تسلم بطاقة إعاقة Pas de délivrance de carte de handicap	لا توجد إعاقة Il n'y a pas de handicap	0-5%
	بعض الضيق أحيانا (بطء أو مشتقة) يمارس حياة اجتماعية عادية Parfois un inconfort, une lenteur ou une pénibilité, compatibilité avec une vie sociale normale	
بطاقة إعاقة ذات خط واحد Carte de handicap à un seul trait	إعاقة خفيفة Handicap léger	6-14%
	استقلالية مع محدودية القدرات في بعض الوضعيات. Autonomie mais limitation des capacités avec quelques situations de handicap.	
بطاقة إعاقة ذات خطين اثنين Carte de handicap à deux traits	إعاقة متوسطة Handicap moyen	15-59%
	تقلص واضح في الأنشطة مع ضرورة استعمال الأدوية والمعينات الفنية أو تهيئة المحيطون حاجة إلى مساعدة بشرية. Restriction nette d'activité avec souvent une dépendance médicamenteuse, d'aide(s) technique(s) ou d'adaptation du milieu, sans dépendance d'aide humaine	
بطاقة إعاقة ذات ثلاثة خطوط Carte de handicap à trois traits	إعاقة عميقة Grand handicap	<60%
	تقلص هام للأنشطة، والمساهمة في الحياة الاجتماعية مع ضرورة مساعدات بشرية جزئية أو كلية. Limitation importante des activités et la participation à la vie sociale, nécessité d'aides humaines partielles ou totales	

* يمكن الرجوع إلى دليل جدول تقييم الإعاقة لتوضيح المفاهيم المدرجة على الجدول والاستعانة ببعض الأمثلة.

* Une explication détaillée de l'ensemble des items de la grille avec des exemples de score peuvent être consultés sur le guide de la grille.

Je soussigné, Dr إني الممضي أسفله، الدكتور
Médecin chargé par la commission régionale طبيب مكلف من قبل اللجنة الجهوية للأشخاص المعاقين
du handicap du gouvernorat de.....
atteste par la présente avoir réaliser une لولاية ، أصرح بانني قمت بتقييم
évaluation du handicap de درجة الإعاقة للسيد، السيدة
Mr, Mme

حسب هذا الأنموذج

Et déclare que le score trouvé suivant la
présente grille est de وأن النسبة المئوية طبق السلم تعادل

Correspondant à la proposition suivante : وذلك ما يمكنني أن أقترح ما يلي:

- | | | | |
|-------------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| - pas de handicap | <input type="checkbox"/> | - لا توجد إعاقة | <input type="checkbox"/> |
| - handicap léger | <input type="checkbox"/> | - إعاقة خفيفة | <input type="checkbox"/> |
| - handicap moyen | <input type="checkbox"/> | - إعاقة متوسطة | <input type="checkbox"/> |
| - handicap lourd | <input type="checkbox"/> | - إعاقة عميقة | <input type="checkbox"/> |

Signature الإمضاء

Certificat médical pour la demande de la carte de handicap
شهادة طبية لطلب بطاقة إعاقة

I - Identification du médecin :

I - التعريف بالطبيب

Docteur الدكتور
Spécialité : الإختصاص
N° d'inscription au conseil de l'ordre رقم التسجيل بعمادة الاطباء
Adresse..... العنوان

II - Identification de la personne :

II - التعريف بالشخص :

Nom et prénom : الاسم واللقب

Date de naissance/...../..... تاريخ الولادة

Droitier

Gaucher

III- Identification des pathologies ou des traumatismes:

III - تحديد الأمراض أو الإصابات

Pathologies ou traumatismes et date d'apparition الأمراض أو الإصابات وتاريخ ظهورها	Origine (héréditaire, congénitale, acquise) المصدر (وراثي، ولادي، مكتسب)	Pronostic attendu (stabilisation, aggravation, amélioration) التطور المحتمل (استقرار، تحسن، تعكر)
1)		
2)		
3)		

IV- Identification du degré d'atteinte des organes

IV - تحديد درجة إصابة الأعضاء

Degré d'atteinte des organes *

- 0: aucune lésion
 1 : lésion minime
 2 : lésion d'importance moyenne
 3 : lésion importante
 4 : lésion très importante

درجة إصابة الأعضاء*

- 0: لا توجد إصابة
 1: إصابة خفيفة،
 2: إصابة ذات أهمية متوسطة
 3: إصابة هامة.
 4: إصابة هامة جدا

Organe	الأعضاء	شدة الإصابة				
		0	1	2	3	4
Cerveau – cervelet- tronc cérébral	المخ - المخيخ - الجذع الدماغى					
Moelle épinière	النخاع الشوكى					
Organes de la vision	أعضاء البصر					
Organes de l'audition	أعضاء السمع					
Appareil respiratoire	الجهاز التنفسى					
Appareil cardio-vasculaire	جهاز القلب والشرايين					
Membre supérieur droit	الطرف العلوى الأيمن					
Membre supérieur gauche	الطرف العلوى الأيسر					
Membre inférieur droit	الطرف السفلى الأيمن					
Membre inférieur gauche	الطرف السفلى الأيسر					
Colonne vertébrale	النخاع الشوكى					
Autre (préciser)	أخرى (حدد)					
.....						
.....						
.....						

*mettre une croix (X) dans la case correspondante

*ضع علامة (X) في الخانة المناسبة

V) Appréciation de l'état fonctionnel et conséquences sur l'autonomie (V) **تقييم لحالة الوظائف الجسمية وانعكاساتها على الاستقلالية**

- 0 : Aucune difficulté dans la réalisation des activités ou dans la participation : normal
 1 : Difficulté légère : lenteur, gêne, maladresse
 2 : Difficulté modérée : il est nécessaire de recourir à des aides techniques ou médicamenteuses
 3 : Difficulté importante : une aide humaine partielle est nécessaire
 4 : Difficulté totale voire impossibilité : une aide humaine totale est nécessaire.
 9 : Non concerné

- 0: انعدام الصعوبة
 1: بعض الضيق أحيانا: (بطء أو مشقة)
 2: تقلص واضح في الأنشطة مع ضرورة استعمال الأدوية والمعينات الفنية أو تهيئة المحيط دون حاجة إلى مساعدة بشرية.
 3: تقلص هام للأنشطة، مع ضرورة مساعدات بشرية جزئية.
 4: تبعية كبيرة جدا. الحاجة لمساعدات بشرية بصفة كلية.
 9: غير منطبق

درجة القصور Degré de sévérité						Activités et participation	الأنشطة والمساهمة
9	4	3	2	1	0		
						1- Parler 2- Entendre 3- Voir 4- Comprendre 5- Utiliser des appareils et des techniques de communication	I - التواصل Communication
						6- Changer la position corporelle de base 7- Utiliser les mains et les bras 8- Marcher 9- Se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur de son logement 10- Se déplacer avec un moyen de transport	II - التحرك Mobilité
						11- Se laver 12- Prendre soin des parties de son corps 13- Aller aux toilettes 14- S'habiller 15- Manger et boire 16- Assurer ses soins de santé	III - الاعتناء بالنفس Entretien personnel
						17- Faire les courses 18- Préparer le repas 19- Faire le ménage	IV - الحياة المنزلية Vie domestique
						20- Se comporter de façon adaptée avec autrui 21- Etablir des relations avec les autres	V - التعامل والعلاقات مع الغير Relations et interaction avec autrui
						22- Exercer une activité professionnelle ou de formation 23- Gérer son budget	VI - المجالات الكبرى للحياة Grands domaines de la vie
						24- Participer à la vie communautaire 25- Pratiquer des activités de loisirs	VII - الحياة الجماعية Vie communautaire
						حدد.....	صعوبات أخرى Autres difficultés

VI- Les besoins spécifiques en rapport avec la demande de carte de handicap VI- الحاجيات الخصوصية المتعلقة بطلب بطاقة إعاقة

Monsieur, madame, l'enfant.....a besoin de :

Médicaments

أدوية:

Oui نعم (Durée المدة) Non لا

Rééducation:

تقويم

Oui نعم (Durée المدة) Non لا

Type.....

Appareillages

آلات

Oui نعم (Durée المدة) Non لا

Type.....

Aides Techniques

إعانات تقنية

Oui نعم (Durée المدة) Non لا

Type.....

Aides psychologiques

إعانات نفسية

Oui نعم (Durée المدة) Non لا

Soins infirmiers

علاج

Oui نعم (Durée المدة) Non لا

Aides humaines

إعانات بشرية

Oui partiellement نعم جزئيا Oui totalement نعم كليا Non لا

Autres

حاجيات أخرى

Oui نعم (Durée المدة) Non لا

Type.....

VII- Durée proposée pour la carte de handicap

VII- المدة المقترحة لبطاقة إعاقة

5 ans 5 سنوات

10 ans 10 سنوات

Fait le في à

Signature et cachet du médecin

طابع وإمضاء الطبيب

ملحق عدد 3

دراسة حالة		الجمهورية التونسية وزارة الشؤون الاجتماعية والتضامن والتونسيين بالخارج اللجنة الجهوية للنهوض بالأشخاص المعوقين	
رقم بطاقة إعاقة *	العمادة	المعمدية	الولاية
/-/ /-/ /-/ /-/ /-	/-/ /-.....	/-/ /-.....	/-/ /-.....
اسم الطالب.....		اللقب العائلي.....	
اسم الأب.....		اسم الأم.....	
العنوان.....		الترقيم البريدي /-/ /- /- /-	
الوسط <input type="checkbox"/> بلدي <input type="checkbox"/> غير بلدي			
الجنس <input type="checkbox"/> ذكر <input type="checkbox"/> أنثى		الحالة المدنية <input type="checkbox"/> أعزب <input type="checkbox"/> متزوج <input type="checkbox"/> أرمل <input type="checkbox"/> مطلق <input type="checkbox"/>	
تاريخ الولادة /-/ /- /-/ /- /-		مكان الولادة /-/ /- /- /- /- /- /- /- /-	
الولاية.....		المعمدية.....	
هل هي بطاقة تعريف <input type="checkbox"/> المعني بالأمر <input type="checkbox"/> أم المعاق <input type="checkbox"/> ولي آخر يذكر.....			
نوع الإعاقة <input type="checkbox"/> عضوية <input type="checkbox"/> بصرية <input type="checkbox"/> سمعية <input type="checkbox"/> ذهنية <input type="checkbox"/> متعددة <input type="checkbox"/> سنة ظهور الإعاقة /-/ /- /- /-			
سبب الإعاقة <input type="checkbox"/> منذ الولادة <input type="checkbox"/> مرض مهني <input type="checkbox"/> مرض آخر <input type="checkbox"/> حادث شغل <input type="checkbox"/> حادث طريق <input type="checkbox"/> حادث منزلي <input type="checkbox"/>			
حادث آخر <input type="checkbox"/> حالة أخرى تذكر.....			
رقم الانخراط بالصندوق /-/ /- /- /- /- /- /- /- /-		التغطية الاجتماعية <input type="checkbox"/> ص.و.ض.إ. <input type="checkbox"/> ص.و.ت.ج.إ. <input type="checkbox"/>	
رقم بطاقة العلاج /-/ /- /- /- /-		بدون تغطية <input type="checkbox"/> علاج مجاني <input type="checkbox"/> التعريف المنخفضة <input type="checkbox"/>	
هل هناك قرابة بين والدي المريض <input type="checkbox"/> نعم <input type="checkbox"/> لا <input type="checkbox"/> أذكر نوعها.....			
المستوى التعليمي <input type="checkbox"/> أمي <input type="checkbox"/> تعليم الكبار <input type="checkbox"/> أساسي مرحلة أولى <input type="checkbox"/> أساسي مرحلة ثانية <input type="checkbox"/>			
المستوى التكويني <input type="checkbox"/> لاشيء <input type="checkbox"/> مركز تكوين مهني <input type="checkbox"/> مركز الفتاة الريفية <input type="checkbox"/>			
ديوان الصناعات التقليدية <input type="checkbox"/> تكوين أو تدريب عند حرفي <input type="checkbox"/> تكوين بمركز أو بمعهد خاص <input type="checkbox"/>			
تكوين داخل الأسرة <input type="checkbox"/> حالة أخرى تذكر.....			

* في حالة طلب خدمة من قبل الشخص الحامل لبطاقة إعاقة

<input type="checkbox"/> يدرس بمدرسة عادية	<input type="checkbox"/> دون سن الدراسة	الوضعية الحالية للطالب
<input type="checkbox"/> يبحث عن تربية خاصة	<input type="checkbox"/> يدرس بمركز تكوين مهني	
<input type="checkbox"/> يبحث عن شغل	<input type="checkbox"/> يشتغل أجير	
<input type="checkbox"/> يشتغل للحساب الخاص		
تذكر		
..... /-/-	بالنسبة للمشتغل أذكر نوع الشغل أو المشروع	

ملاحظات القائم بالبحث

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

اسم القائم بالبحث

صفتة

تاريخ إجراء البحث /-/- /-/- /-/-